



Mon employeur a-t-il le droit de modifier mon lieu de travail?

Par **louego**, le **19/10/2012** à **10:42**

Bonjour,

Je reviens d'une absence de 3 ans de congé parental.

pendant mon congé parental mon employeur m'a informé par lettre remise en mains propre que mon lieu de travail allait changer.

J'ai déménager dans la commune ou devait se trouver mon nouveau lieu de travail grâce au 1% patronal.

Finalement, mon employeur est resté à son ancienne adresse et je me retrouve depuis un mois que j'ai repris avec un trajet important à effectuer. Je suis obligée de prendre le train et avec les grèves et les retards, cela me pose beaucoup de problèmes par rapport à mes enfants.

j'ai demandé une rupture conventionnelle mais la procédure est longue et mon employeur n'y est pas favorable. je lui ai également demander de me licencier et il refuse également en me disant qu'il n'a pas de motif valable et me suggère de me mettre en abandon de poste. Je n'ai pas envie vis à vis de mon avenir professionnel de dire à un futur employeur que j'ai été licencié pour abandon de poste...

quels autres solutions s'offrent à moi?

par ailleurs mon poste a évolué en responsabilités, mais le salaire reste le même. on m'a fait signer une fiche de fonction qui ne correspond pas à mon poste, est-ce autorisé?

Par **amajuris**, le **19/10/2012** à **14:41**

bjr,

l'abandon de poste est une mauvaise solution pour le salarié.
dans votre situation je ne vois que la démission à moins de faire jouer le fait que vous avez déménagé parce que votre employeur vous avait notifié un changement de lieu de travail.
demandez l'avis d'un avocat spécialiste en droit du travail
cdt

Par **pat76**, le **19/10/2012** à **14:59**

Bonjour

Votre employeur vous avait informé par remise d'une lettre en main propre que vous alliez changer de lieu de travail alors que vous étiez encore en congé parental.

Il n'a pas changé le lieu de travail alors que vous avez déménagé suite à son courrier.

Vous avez des collègues dans la société qui avaient également été informés d'un nouveau lieu de travail?

Par **louego**, le **20/10/2012** à **08:09**

oui, tout le monde a été informé mais la plupart on fait une rupture conventionnel dans le mois qui a suivi l'annonce car ils ne voulait pas suivre. tout les anciens de l'entreprise sont donc partis... je pense que c'était une manoeuvre pour supprimer les plus gros salaires avec ancienneté. je crois qu'il y a 2 personnes seulement qui sont restés sur une vingtaine. sur la lettre remise en main propre on nous informais que nous avions 1 mois pour contester la décision du changement de lieu de travail.

Par **pat76**, le **20/10/2012** à **15:29**

Bonjour louego

Je pense que vous devriez dans un premier temps évoquer la situation avec l'inspection du travail.

Vos anciens collègues ayant demandés la rupture conventionnelle (qui a été obligatoirement homologuée par l'inspection du travail) pourraient très bien maintenant la constester devant le Conseil ddes Prud'hommes puisqu'ils ont été abusés sur les intentions de l'employeur.

Si vous où vos collègues aviez constesté la décision du changement du lieu de travail, l'employeur aurait été dans l'obligation de vous maintenir sur le lieu de travail actuel ou de vous licencier économiquement.

Il aurait dû justifier les licenciements économiques.

Donc, voyez avec l'inspection du travail car c'est une manoeuvre frauduleuse de l'employeur pour réduire son effectif.

La société était-peut être dans une situation de difficultés financières lorsqu'il a évoqué ce changement de lieu de travail.

Cela pourra être vérifié auprès du tribunal de Commerce.

Par **louego**, le **22/10/2012** à **11:30**

En fait, sur le courrier l'employeur a dit que nous devons changer de lieu de travail car les locaux actuels ne permettait pas le développement optimal de l'entreprise. ils ont précisé que ce changement s'imposait à nous car il s'agit du même secteur géographique , d'une même zone urbaine et du même bassin d'emploi et que les lieux de travail sont desservis par les transports en commun. ils ont dit que la mention du lieu de travail dans notre contrat de travail a une simple valeur d'information puisqu'il n'est pas stipulé par une clause que notre travail sera exclusivement sur ce lieu...

Merci de vos conseils, je vais m'adresser à l'inspection du travail.